



MAIRIE LE BELLAY-EN-VEXIN

Envoyé en préfecture le 11/09/2023

Reçu en préfecture le 11/09/2023

Publié le

ID : 095-219500543-20230907-0017_2023-AU

ARRETE 17/2023

Prescrivant le numérotage de la salle communale 02 bis Grande rue Parcelle cadastrale A 464

Le maire de la commune du Bellay-en-Vexin ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2213-28 ;

Vu l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{ère} classe,

Vu que la salle communale Lucien Burckel ne dispose pas de numéro de rue ;

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire ;

Considérant que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune ;

ARRETE

Article 1 : Il est prescrit la numérotation **02 bis Grande rue** pour la parcelle cadastrale **numérotée A464** ayant pour dénomination « salle communale Lucien Burckel »

Article 2 : Le numérotage sera exécuté par l'apposition, sur le mur de clôture.

Article 3 : En cas de changement de série du numérotage, les frais de renouvellement du numéro sont à la charge de la Commune.

Article 4 : Les frais d'entretien et de réfection du numérotage sont à la charge des propriétaires.

Article 5 : Les numéros doivent toujours rester facilement accessibles à la vue. Nul ne peut à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés.

Article 6 : Aucun numérotage n'est admis que celui prévu au présent règlement. Aucun changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

Liberté • Égalité • Fraternité



Adresse :
Grande Rue Prolongée
95750 LE BELLAY EN VEXIN
Tél : 01 34 67 42 75

Mail : mairie@lebellayenvexin.com
Site : www.lebellayenvexin.fr
Jours & horaires : du lundi au jeudi 9h à 13h (fermé mercredi)
Vendredi de 13h30 à 19h Permanence élu : samedi de 10h à 11h30



Article 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- *Monsieur le Préfet du Val-d'Oise*
- *À la DDT*
- *Aux intéressés*

Fait au Bellay-en-Vexin, le 07/09/2023

Pour le Maire,
Par délégation,
Le premier adjoint,
Alain PIGEONNIER Le Maire



Ludovic BAZOT

Liberté • Égalité • Fraternité



Adresse :
Grande Rue Prolongée
95750 LE BELLAY EN VEXIN
Tél : 01 34 67 42 75

Mail : mairie@lebellayenvexin.com
Site : www.lebellayenvexin.fr
Jours & horaires : du lundi au jeudi 9h à 13h (*fermé mercredi*)
Vendredi de 13h30 à 19h Permanence élu : samedi de 10h à 11h30

